

Privilège—M. Domm

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je serai bref. Le député de Peterborough (M. Domm) soulève une question de privilège très intéressante et très peu banale, qui appelle de votre part un examen très attentif.

J'ai été surpris de l'interruption du secrétaire parlementaire. J'ai eu l'occasion il y a quelques mois d'étudier la question de très près lorsque des propos que j'ai alors considérés comme éminemment outrageants, ont paru dans la presse de langue française du Québec, avec la liste de tous les députés libéraux fédéraux du Québec, dont on disait si j'ai bonne mémoire qu'il s'agissait de méprisables traîtres. Je comptais bien qu'un de ces députés au moins allait soulever la question de privilège, justement par les motifs qu'invoque le député de Peterborough aujourd'hui. Et je pense qu'il n'y a pas un seul député de la Chambre qui ne se serait senti solidaire avec eux sur cette question. C'est pour cette raison que j'ai étudié la chose il y a quelques mois.

Cela est en rapport direct avec la question d'outrage aux membres du Parlement soulevée par le député de Peterborough au titre de divers passages d'Erskine May. J'estime que le député de Peterborough est fondé à le faire. Les termes outrageants portaient sur la conduite du député en tant que parlementaire et membre de la Chambre des communes.

La présidence est parfaitement consciente, j'en suis sûr, de la rareté du cas ici. Elle ne risque de conclure, je le crains, qu'il ne lui appartient pas de décider si l'auteur des propos doit rester en fonctions du fait de l'observation du député de Peterborough. J'estime que la présidence pourrait à bon droit conclure qu'elle n'a pas à s'immiscer dans ce domaine. Cependant, il est ressorti des recherches que j'ai faites à ce sujet, quand je me suis demandé si les attaques de la presse de langue française contre les députés libéraux présentaient le caractère d'outrage, que la voie à suivre était de faire comparaître l'auteur à la barre des Communes, comme la présidence en a parfaitement le pouvoir quand elle agit pour le compte collectif des députés.

Je crois qu'il y a tellement longtemps qu'une chose pareille s'est produite que le compte rendu officiel de la Chambre des communes, le *hansard*, n'était même pas encore une institution établie du Parlement; le compte rendu des délibérations était publié dans les journaux locaux. J'ai dû fouiller dans ces journaux pour trouver des précédents. Toutefois, les précédents existent, et je pense qu'en l'occurrence, le coupable était la ville de Winnipeg.

La Chambre a le pouvoir d'imposer des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement à défaut d'autres solutions.

Je pense que la question qui vous est soumise est très sérieuse. Suffisamment en tout cas pour que vous retardiez

votre décision afin de pouvoir étudier, avec vos collaborateurs, cette procédure très rare.

Je le répète, je ne puis que me référer aux placards douteux publiés dans un journal connu et affirmer que si la question avait été soulevée par un député libéral ou plus à l'époque, leurs collègues de ce côté-ci de la Chambre leur aurait sans aucun doute accordé qu'on avait porté atteinte à leurs privilèges de députés. Je demande le même appui des ministériels maintenant que le même genre de remarque méprisante a été faite à l'endroit d'un député de l'opposition dans l'exercice de ses fonctions.

Un fonctionnaire de l'État n'a pas le droit de formuler publiquement des critiques méprisantes. Il faut faire une distinction. Les remarques du député de Peterborough au sujet de la liberté de parole sont parfaitement fondées, mais il y a des bornes à la liberté de parole. Voilà pourquoi tous les pays civilisés ont adopté des dispositions législatives au sujet de la diffamation. Ce fonctionnaire de l'État a dépassé les bornes quand il a qualifié le député de Peterborough de rustaud sachant particulièrement que le député est le principal porte-parole de notre parti qui s'oppose à l'imposition de la métrisation.

Je vous exhorte à différer votre décision, madame le Président, et à étudier la question. Je présume que vous vous prononcerez en faveur du député de Peterborough et que, conformément au Règlement de la Chambre, vous ferez comparaître le prévenu à la barre de la Chambre ou peut-être comme le député de Peterborough l'a proposé, vous renverrez la teneur de sa question au comité permanent des privilèges et des élections.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ignore quelle décision vous rendrez à ce sujet. Il est intéressant de voir que le député de Peterborough (M. Domm) s'offusque des propos d'un fonctionnaire. J'espère toutefois—et je le dis en toute justice—que nous, à la Chambre, ne tenterons jamais d'invoquer nos privilèges pour empêcher un citoyen de dire ce qu'il pense de nos propos en tant que députés.

● (1530)

Je trouve malheureux que le député ait lié ses observations au congédiement qui a eu lieu très récemment par suite des observations faites par un employé du ministère du Revenu national, car j'osais espérer, en écoutant ses observations, qu'il conviendrait avec moi que le congédiement de cet employé du ministère du Revenu national n'était pas souhaitable et que celui-ci devrait obtenir gain de cause dans l'appel qu'il a interjeté contre son congédiement. Le droit de tout citoyen canadien d'exprimer son opinion sur les mesures prises non seulement par le gouvernement, mais aussi par le Parlement dans son ensemble et par les députés à titre individuel, ne devrait en aucun cas être entravé par une mesure prise par la Chambre.